

CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ 2019

« SE MOBILISER POUR DES LIEUX DE TRAVAIL PLUS SAINS, SÉCURITAIRES ET RESPECTUEUX »

DEMANDE OFFICIELLE DE RÉSOLUTIONS

LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE LES RÉSOLUTIONS EST LE 7 JUIN 2019 à 16 h (HNE)

Les préparations sont en cours pour la Conférence nationale sur la santé et la sécurité 2019 de l'AFPC qui aura lieu à Montréal, du 29 novembre au 1^{er} décembre.

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

- Inciter les membres à agir; les amener à passer des idées et des stratégies à l'action concrète.
- > Sensibiliser les gens aux nouvelles initiatives législatives, politiques et réglementaires en matière de harcèlement, d'intimidation et de violence, ainsi qu'aux facteurs psychosociaux.
- ➤ Accroître la participation et améliorer les connaissances relatives aux droits des travailleurs et travailleuses, et présenter les recours à la disposition des personnes salariées.
- ➤ Examiner le rôle des syndicats ainsi que les répercussions des dépendances et des problèmes de santé mentale dans le contexte de la légalisation du cannabis et de la crise des opiacés.
- Établir un lien entre les questions environnementales et leurs effets sur les milieux de travail et les collectivités.

Les résolutions doivent avoir pour but de renforcer et de rehausser les interventions du syndicat dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elles doivent aussi favoriser l'atteinte de nos objectifs.

Les personnes déléguées seront appelées à examiner les résolutions et à se prononcer sur celles-ci. Elles seront par la suite présentées aux instances appropriées, entre autres au prochain congrès de l'AFPC, en 2021.

- Le processus traditionnel de présentation de résolutions sera suivi à la Conférence nationale sur la santé et la sécurité (c.-à-d., Comité de résolutions, débat à la conférence).
- Toutes les entités de l'AFPC reconnues dans les Statuts et les structures syndicales pourront acheminer des résolutions à la Conférence.
- Seules les résolutions soumises en bonne et due forme seront acceptées (c'està-dire examinées et adoptées officiellement par une entité reconnue dans les Statuts de l'AFPC).
- Seulement cinq résolutions par entité ou structure seront acceptées.
- Format des résolutions :
 - o 150 mots maximum
 - o police de caractères : Arial, taille 14
 - o format traditionnel ou langage clair (voir les exemples)
 - o texte seulement (pas de tableaux ni d'images).

Si vous avez des questions concernant la soumission de résolutions, veuillez communiquer avec Andrea Peart, agente de santé et de sécurité, par courriel à <u>pearta@psac-afpc.com.</u>

En toute solidarité,

Course Coffee

Colleen Coffey

Membre du CEA responsable de la Conférence nationale sur la santé et la sécurité 2019 de l'AFPC

Voici un **exemple de résolution** présentée selon la formule habituelle et en langage clair.

FORMULE HABITUELLE

TITRE: L'AFPC: POUR UN REGISTRE SUR

L'AMIANTE

SOURCE: SECTION LOCALE 40022, AFPC

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

ATTENDU QUE de nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne :

Il EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.

LANGAGE CLAIR

TITRE: L'AFPC: POUR UN REGISTRE SUR

L'AMIANTE

SOURCE: SECTION LOCALE 40022, AFPC

LANGUE DE DÉPART : ANGLAIS

LE PROBLÈME OU LA QUESTION

De nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne.

LA MESURE REQUISE

Que l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.